

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	ONZE	ONZE

Délibération n° 41-2026

OBJET : Subvention d'intérêt général : Habitat et Logement / Sante - Un toit pour tous-

L'an deux mil Vingt-six et le 30 Septembre,

A 20h, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 21/09/2026

Étaient présent(e)s : Michel GAUTHIER, Anne DOS-SANTOS ; TEINTURIER Frédérique ; Stéphane TRESSE ; Claire OZIL ; Estelle CAPAÏ ; François BAILLY ; Yannick JUANICO ; Sophie COLLEAUX ; Joëlle ALGOUD

Déport :

Absent(e)s/Excusé(e)s : Stéphane TOUSSAINT pouvoir à Michel GAUTHIER

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne DOS SANTOS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire expose

Depuis plus de 30 ans, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) se donne comme mission de favoriser l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées. Actuellement, l'association gère près de 830 logements en gestion locative sur l'ensemble de l'Isère, dont 260 logements confiés par des propriétaires solidaires, et près de 545 logements dont elle est propriétaire. Ce sont ainsi plus de 2 100 personnes qui sont logées grâce à l'action d'Un Toit Pour Tous.

L'association est composée de 4 structures qui lui permettent d'exercer ses différentes missions : l'association Un Toit pour Tous, l'association Observatoire de l'Hébergement et du Logement, l'association Territoires – Agence Immobilière à Vocation Sociale, et la coopérative Un Toit Pour Tous Développement.

UTPT est reconnu comme un acteur de l'économie sociale et solidaire à travers la recherche d'une utilité sociale, avec comme principal objectif d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle. L'association œuvre ainsi particulièrement en matière d'accompagnement social des ménages défavorisés.

Face à la tension sur la production de logements, mais aussi à la baisse de la rotation locative tant sur le parc privé que public, l'intervention d'UTPT se développe sur le territoire de façon progressive, croisant les apports financiers institutionnels (Caisse des Dépôts et consignations, Pluralis), le mécénat et les dons de particuliers.

Les statuts de l'association comprennent notamment, dans son objet, les actions et opérations suivantes, sans que cette énumération soit limitative : maîtrise d'ouvrage, gestion locative, contribution à l'accompagnement social, contribution à des dispositifs d'insertion de toute nature...

Le changement climatique, en particulier les fortes chaleurs, a aggravé l'impact du mal-logement sur la santé des personnes défavorisées, ne vivant pas dans des conditions décentes. Cette problématique devenant au fil du temps de plus en plus prégnante sur la Métropole, il est proposé d'apporter une subvention auprès de l'Association Un Toit Pour Tous, visant à expérimenter toute nouvelle solution permettant d'améliorer cette situation et de répondre à l'objet même de l'association.

Dans ce contexte, il est proposé l'attribution d'une subvention d'intérêt général à UTPT par la présente délibération, d'un montant de 250 € correspondant à 50 centimes d'euros par habitant pour l'année 2026.

Le versement de cette subvention se fera en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 11 voix pour :

Décide d'attribuer une subvention d'intérêt général d'un montant de 250 € au bénéfice de l'association Un Toit Pour Tous pour l'année 2026 ;

Décide que cette subvention sera versée en une seule fois, dès que la présente délibération aura été transmise au représentant de l'État

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Le 30 septembre 2026
Le Maire,
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

